

## **Recommandation conjointe ECR Pour faciliter l'approvisionnement des produits de grande consommation des jours fériés du mois de mai 2013**

Ce document, issu d'une collaboration proactive Distributeur / Industriel / Prestataire logistique, vise à préciser les pratiques relatives à la gestion des jours fériés, notamment du mois de mai 2013 pour l'ensemble du marché des produits de grande consommation et pourra être utilisé dans le cadre de demande de dérogation de transport.

La configuration particulière des jours fériés pour l'année 2013 (avec notamment 2 jours successifs les 8 et 9 mai) nécessite une organisation spécifique pour assurer le taux de service souhaité aux consommateurs.

Pour cela, ECR France a lancé une concertation nationale pour mettre en évidence un consensus sur la gestion logistique de cette période, qui est formalisée dans ce document. Les engagements paritaires des adhérents d'ECR France (passage à l'an 2000, stabilité des prix lors du passage de l'euro...) et les recommandations conjointes ECR (Conditions et qualité de la livraison, affichage environnemental...) ont montré leur efficacité dans la solution de problèmes collectifs et d'intérêt général.

L'approvisionnement des français en produits de grande consommation, en particulier de produits alimentaires, justifie de renforcer, trois mois avant l'évènement, la concertation entre chargeurs, logisticiens et transporteurs pour une meilleure organisation du transport du problématique mois de mai 2013, à l'instar de ce qui avait été initié en 2007 et 2008.

Pour rappel, la règle d'interdiction de circuler les jours fériés et la règle de la dérogation sont les suivantes : « La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7.5 tonnes est interdite sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22h jusqu'à 22h les dimanches et jours fériés...Dérogation à titre permanent : La réglementation admet que certains véhicules en considération de la nature de leur chargement puissent circuler pendant les périodes normalement interdites. C'est notamment le cas des denrées périssables : la quantité de denrées périssables transportées doit au minimum être égale à la moitié de la charge utile du véhicule ou occuper au moins la moitié de la surface ou du volume utile du chargement du véhicule Ces véhicules bénéficiant de dérogation à titre permanent sont autorisés à circuler à vide dans la zone limitée à la région du dernier point de déchargement et ses départements limitrophes ou ses régions limitrophes dans la limite de 150 kms" »

Pour la gestion des jours fériés du mois de mai (8 et 9 mai 2013), une solution conjointe se dégage, pour l'approvisionnement des produits secs. Pour les produits frais, deux solutions sont envisagées selon l'organisation des distributeurs ce qui permet une meilleure répartition des ressources transport. Ces solutions sont représentées ci-après. Pour chaque solution, il convient d'appliquer les principes formalisés à la fin du document pour assurer le taux de service souhaité aux consommateurs.

### Solution convergente pour les produits frais :

Gestion des produits frais			Commande / Préparation	Livraison	Dérogation		
Lundi	6	6h	Intégration des commandes	Préparation entrepôts distributeur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins	
		8h					
		10h					
		12h					
		14h					
		16h					
		18h					
Mardi	7	20h	Préparation des commandes par le fournisseur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins		
		22h					
		24h					
		6h					
		8h					
		10h					
		12h					
Mercredi	8	14h	Intégration des commandes possible Préparation éventuelle des commandes par le fournisseur	Préparation entrepôts distributeur	Solution 1	Livraison magasins	Dérogação de circulation pour assurer l'approvisionnement des entrepôts - <b>Solution 1</b>
		16h					
		18h					
		20h					
		22h					
		24h					
		6h					
Jeudi	9	10h	Intégration des commandes	Préparation entrepôts distributeur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins	Dérogação de circulation pour assurer l'approvisionnement des magasins et des entrepôts
		12h					
		14h					
		16h					
		18h					
		20h					
		22h					
Vendredi	10	16h	Préparation des commandes par le fournisseur	Préparation entrepôts distributeur	Solution 2	Livraison fournisseurs	Livraison magasins
		18h					
		20h					
		22h					
		24h					
		6h					
		8h					
Samedi	11	8h	Intégration des commandes	Préparation entrepôts distributeur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins	
		10h					
		12h					
		14h					
		16h					
		18h					
		20h					
22h							
24h							

Interdiction de circuler pendant les jours fériés

- ✚ Pour la solution 1, le mercredi est considéré comme un samedi et le jeudi comme un dimanche.
- ✚ Pour la solution 2, le mercredi est considéré comme un dimanche et le jeudi comme un samedi.

### Solution convergente pour les produits secs :

Gestion des produits secs			Commande / Préparation		Livraison		Dérogation	
<b>Lundi</b>	<b>6</b>	6h	Intégration des commandes	Préparation entrepôts distributeur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins		
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
<b>Mardi</b>	<b>7</b>	6h	Préparation des commandes par le fournisseur					
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
<b>Mercredi</b>	<b>8</b>	6h	Interdiction de circuler pendant les jours fériés					
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
<b>Jeudi</b>	<b>9</b>	6h		Préparation entrepôts distributeur		Livraison magasins		Dérogation de circulation pour assurer l'approvisionnement des magasins le 10 mai
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
<b>Vendredi</b>	<b>10</b>	6h	Intégration des commandes	Préparation des commandes par le fournisseur	Livraison fournisseurs	Livraison magasins		
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
<b>Samedi</b>	<b>11</b>	6h		Préparation entrepôts distributeur				
		8h						
		10h						
		12h						
		14h						
		16h						
		18h						
		20h						
22h								
24h								

Dérogation de circulation pour assurer le retour à vide des camions près des entrepôts

Dérogation de circulation pour assurer l'approvisionnement des magasins le 10 mai

## **Distributeurs / Industriels / Prestataires logistiques sont convenus des principes suivants :**

- Communication aux industriels par tous les distributeurs de leur intention de modifier ou non par anticipation leurs niveaux de stock. L'augmentation de stock a pour but de pallier les jours non travaillés de chargement, de réception ou de transport. Ce principe est particulièrement utilisé pour la gestion des produits secs.
- Engagement des distributeurs de donner aux industriels plus de visibilité sur les flux à venir pour la période du mois de mai ; de partager les prévisions afin d'éviter des ruptures à la commande.
- Anticipation des flux de produits en stocks avancés ou en stocks d'écrêtage
- Anticipation des flux en adéquation avec les possibilités de gestion au quotidien (moyens humains et matériels) du côté des industriels (préparation, expédition) et du côté des distributeurs (réception, préparation, expédition) mais également du côté du transporteur (moyens techniques et humains).
- Augmentation du délai commande livraison sur le mois de mai, autant que faire se peut, pour que le fournisseur anticipe en conséquence la communication de son ordre de transport afin de permettre au transporteur de s'organiser plus efficacement.
- Augmentation des plages horaires d'ouvertures des entrepôts des industriels et des distributeurs, autant que faire se peut, durant le mois de mai et communication de ces informations à l'ensemble des partenaires (Industriels / Distributeurs / Prestataires logistiques). La solution n'est efficace que si les 3 parties sont coordonnées et utilisent des plages supplémentaires.
- Une souplesse dans les jours d'ouverture des entrepôts industriels et distributeurs pourra être envisagée, avec notamment une ouverture les samedis 4, 11 et 18 mai pour absorber les pointes d'activités.
- Chercher à figer dans les organisations ce qui peut l'être en termes de flux de produits et de jours de livraisons (au moins pour une partie des volumes) pour la période critique de mai.
- Anticipation des volumes des promotions pour assurer un lissage des flux
- Une souplesse dans le respect des rendez-vous pourra être tolérée pour la semaine du 6 mai.

Les distributeurs, industriels et prestataires logistiques s'accordent sur le principe selon lequel les taux de service seront meilleurs lorsque ces recommandations seront respectées et plus hasardeux si aucune concertation n'est réalisée.

Les acteurs du secteur des produits de grande consommation, alimentaires ou non-alimentaires, qu'ils soient industriels, distributeurs ou prestataires logistiques peuvent faire référence à cette recommandation dans leur demande de dérogation auprès des préfetures et dans leur communication avec leurs clients/fournisseurs.

Fait à Paris, le 11/02/2013.

Tristan FARABET  
Coprésident d'ECR France  
**COCA COLA ENTREPRISE**



Xavier HUA  
Délégué Général ECR France



Vincent RINGENBACH  
Coprésident d'ECR France  
**CORA**

